

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

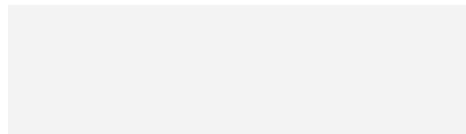
AVIS PUBLIC

DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AVIS DE CONFORMITÉ RÈGLEMENTS 148-13 ET 150-40

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 24 janvier 2023, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, le *Règlement 148-13 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme* ainsi que le *Règlement 150-40 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.
2. Conformément à l'article 137.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute personne habile à voter du territoire de la Ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité des règlements au plan d'urbanisme.
3. Toute demande doit être transmise par écrit à la CMQ (secretariat@cmq.gouv.qc.ca) dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. La procédure et les coordonnées de la CMQ peuvent être consultés sur leur site internet à l'adresse suivante : <https://www.cmq.gouv.qc.ca/fr/tribunal-administratif/avis-de-conformite-de-certains-reglements-d-urbanisme>.
4. Conformément à l'article 137.12 de la LAU, si la CMQ reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour présenter une demande à la CMQ, donner son avis sur la conformité du règlement au plan.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 25 janvier 2023.



Josée Bourdeau, notaire
Greffière adjointe